



SERVICE SECURITE URBAINE

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

VU le Code du commerce et notamment ses articles L. 130-2 et 310-9

CONSIDERANT la demande du 07 janvier 2025 de l'Association BGE NORMANDIE, pour le stationnement du bus de l'Entrepreneuriat, rue de la Maison Rouge et rue Léopold Marcel, à Louviers.

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le stationnement du bus de l'Entrepreneuriat, rue de la Maison Rouge et rue Léopold Marcel, à Louviers, organisée par l'Association BGE NORMANDIE.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident pendant le déroulement de cette opération, rue de la Maison Rouge et rue Léopold Marcel, à Louviers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le mardi 30 septembre 2025, de 09h00 à 19h00, le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf bus de l'Association BGE NORMANDIE, sur trois emplacements, rue de la Maison Rouge et rue Léopold Marcel à Louviers, dans le cadre du dispositif « Entrepreneuriat quartier 2030 ».

ARTICLE 2 - Pour porter ces interdictions et prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée par le demandeur, 48h00 avant la date de l'opération précitée.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Louviers.

ARTICLE 4 - En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants, à la charge des propriétaires.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité du Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité du Maire.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissaire de Police de Louviers et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

29 SEP. 2025

Fait à Louviers, le

29 SEP. 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

